

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015356-0001

Signé par Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 22 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Combray



PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE

Tél.: 02 37 27 71 61 Fax: 02 37 27 72 59

Mèl: nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Combray

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et L.5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1772 du 5 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0899 du 16 septembre 2004, n° 2006-0195 du 07 février 2006, n° 2007-0908 du 04 septembre 2007, n°2009-0061 du 30 janvier 2009, n° 2009-0814 du 14 septembre 2009, n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011, n° 2011117-0001 du 27 avril 2011, n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012, n° 2014091-0007 du 1° avril 2014, n° DRCL-BICCL-2015152-0001 du 1° juin 2015 et n° DRCL-BICCl-2015236-0001 du 24 août 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu la délibération n° 108/2015 du 7 décembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Combray approuvant l'ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Combray;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE:



article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Combray, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2015236-0001 du 24 août 2015, est modifié comme suit :

« article 2:

Compétences obligatoires :

A. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

ajout de la compétence suivante :

- « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

le reste sans changement.

article 2 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY

STATUTS

ARTICLE 1er:

Il est formé entre les communes de Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Chatelliers-Notre-Dame, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Saint-Eman, Saint-Avit-les-Guespières, Sandarville, Vieuvicq, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY ».

ARTICLE 2:

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes susnommées. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires:

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- 1. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 2. La gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus),
- 3. Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.
- 4. Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public.
- 5. Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées .

B. Actions de développement économique

- 1. « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires. Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures sont d'intérêt communautaire ».
- 2. « Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

Compétences optionnelles :

C. Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1. « Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la Communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein des syndicats existants conformément aux conditions figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ».
- 2. « Service public d'Assainissement non Collectif: Création et gestion du service chargé du contrôle, de l'entretien et du suivi technique des installations individuelles d'assainissement existantes et nouvelles ».

Prise en charge de l'organisation de la réhabilitation des installations au titre de la protection de la ressource et de l'environnement.

3. « Eau potable Production/Interconnexion : la communauté de communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, créé et gère les installations de production, créé et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages ».

D. Création, aménagement et entretien de la voirie

« La Communauté prend en charge :

- 1 Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :
- des trottoirs,
- du traçage horizontal
- des aménagements de sécurité et d'embellissement
- de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes)
- des busages ou équipements privés
- du balayage et du déneigement

Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés.

2 - Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003

E) Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM).

Compétences facultatives :

F. Etudes Générales

1. La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles.

G. Tourisme et Vie Culturelle

1. Tourisme

- « Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique »
- « Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray
- Soutien financier à cet Office.
- Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet office de Tourisme ».

2. Vie Culturelle

- « Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray. »
- « Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal »

H. Services à la Population

- 1. Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général d'Eure et Loir.
- 2. Actions en faveur de l'enfance/jeunesse :
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil de loisirs d'Illiers-Combray pendant les temps extrascolaires (petites et grandes vacances).
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.

- Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance jeunesse.
- 3. Action en faveur des jeunes : adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)
- 4. Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du conseil général d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. La communauté de communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat Intercommunal des transports scolaires des élèves vers le collège d'Illiers. La communauté de communes se substitue à ses Communes membres au sein du syndicat Intercommunal des deux versants.

I. Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication

Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

J. Contractualisations

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

ARTICLE 3:

Le siège de la Communauté de Communes est situé au 13 rue Philebert POULAIN à Illiers-Combray (28120).

ARTICLE 4:

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5:

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier d'Illiers-Combray.

ARTICLE 6:

L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple. Dans le domaine d'intervention de ses compétences, la communauté de communes à pleine capacité pour passer des conventions avec toute autre collectivité, établissement public de coopération intercommunale ou organisme.

Vus pour être annexés à l'arrêté du 22 DEC, 2016

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Le Préfet,

Carole PUIG-CHEVRIER